

Indicateur n° 18 : Nombre de cotisants à des régimes de retraite, par régime

Cotisants (au 1 ^{er} juillet, en milliers)	1992	1996	2000	2004	2006	2008	2009	2010	2011	2012 (p)	Evolution annuelle 1992/2012
Régime général	14 057	13 983	15 414	16 543	16 806	17 886	17 586	17 815	18 048	18 294	1,3%
Salariés agricoles	639	641	660	743	715	712	716	710	703	701	0,5%
Fonctionnaires civils	2 022	2 058	2 061	2 081	2 064	1 902	1 847	1 798	1 755	1 714	-0,8%
Fonctionnaires militaires	319	312	346	385	380	340	333	323	316	309	-0,2%
FSPOEIE	89	78	63	57	54	50	48	45	43	42	-3,8%
CNRACL	1 462	1 535	1 623	1 774	1 838	1 966	2 004	2 026	2 042	2 060	1,7%
CANSSM	38	28	21	16	12	9	8	6	5	4	-10,2%
SNCF	197	177	178	173	165	162	162	159	157	156	-1,2%
RATP	39	40	41	44	44	43	44	44	43	43	0,5%
ENIM	44	35	35	32	30	29	28	27	26	26	-2,7%
IEG	153	149	150	142	140	135	136	136	136	136	-0,6%
CRPCEN	37	35	40	43	46	48	45	44	44	45	0,9%
Banque de France	17	16	15	15	15	14	13	13	13	12	-1,5%
Régime des exploitants agricoles	1 016	786	687	627	584	552	537	528	517	506	-3,4%
RSI-AVIC (ORGANIC)	626	606	621	666	678	748	743	785	816	849	1,5%
RSI-AVA (CANCAVA)	512	487	492	535	551	595	600	653	679	706	1,6%
CNAVPL	363	392	423	477	509	553	578	637	684	719	3,5%
CNBF	22	30	35	42	46	47	48	49	51	53	4,4%
CAVIMAC	27	22	18	16	-	-	-	-	-	-	
Ensemble des régimes	21 681	21 412	22 922	24 409	24 677	25 790	25 476	25 799	26 080	26 374	1,0%

Source : Commission des comptes de la sécurité sociale, octobre 2012. (p) : prévisions

Le tableau précédent présente les effectifs de cotisants des différents régimes gestionnaires du risque vieillesse qui participent au mécanisme de la compensation démographique. Aux doubles comptes près, imputables à des personnes qui cotiseraient simultanément à plusieurs régimes au 1^{er} juillet, le nombre de cotisants total est estimé à près de 26,4 millions à la mi-2012, en hausse par rapport à 2011 (+ 1,1 %). Le nombre total de cotisants poursuit donc sa hausse tendancielle. A noter que l'année 2008 a connu une évolution atypique puisqu'elle a été marquée par un rebasage du nombre de salariés par l'INSEE qui s'est traduit par l'ajout de plus de 600 000 cotisants à l'estimation des effectifs de cotisants du régime général de 2008. La baisse des effectifs de cotisants observée en 2009 (-1,2%), qui rompt avec la tendance haussière des années précédentes, provient donc de la base de cotisants de 2008 qui avait été gonflée par ce rebasage de l'INSEE.

Globalement, les effectifs totaux de cotisants tous régimes confondus ont cru à un taux annuel moyen de 1,0% entre 1992 et 2012, correspondant au total à 4,7 millions de cotisants supplémentaires. Cette évolution notable des effectifs de cotisants (+21,6% par rapport à 1992) masque toutefois des disparités importantes entre les régimes, disparités qui prennent plusieurs formes.

D'une part, le poids des différents régimes dans les effectifs globaux de cotisants est très variable d'un régime à l'autre. La répartition est en effet très inégalitaire : le régime général et celui des salariés agricoles représentent près de trois quart des effectifs de cotisants (72,0%). Loin derrière, on

retrouve les fonctionnaires de l'État (7,7%) et les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (7,8%) La part de chacun des autres régimes est inférieure à 4 % de l'ensemble des cotisants.

D'autre part, on observe une forte hétérogénéité des rythmes de croissance des effectifs de cotisants entre les régimes, conséquence des structures démographiques différenciées. On oppose d'un côté les régimes dont la population, vieillissante, décroît tendanciellement : c'est le cas notamment de régimes tels que celui des exploitants agricoles, des mines (CANSSM), des ouvriers de l'État (FSPOEIE) et des marins (ENIM) qui ont connu une érosion annuelle moyenne de leur effectifs de cotisants comprise entre -2,7% et -10,2% par an entre 1992 et 2012. De l'autre, on distingue les régimes qui n'ont pas encore atteint leur maturité et dont la population croît rapidement. La Caisse nationale des barreaux français (CNBF) s'inscrit dans cette catégorie et est de loin le régime qui connaît la plus forte croissance de ses effectifs de cotisants sur la période 1992-2012 (+ 4,4% en moyenne annuelle). D'autres régimes tels que la CNAVPL, la CNRACL et le RSI (AVA et AVIC) connaissent également une hausse tendancielle de leur nombre de cotisants depuis 10 ans, avec un dynamisme supérieur à la moyenne (compris entre +1,5% et +3,5%). Il est à noter que la croissance des effectifs de cotisants de la CNAVPL et du RSI ces trois dernières années tient en partie à l'arrivée de nouveaux auto-entrepreneurs dans le régime. Enfin, le régime des fonctionnaires est intermédiaire puisqu'on observe depuis 2006 une baisse continue de ses effectifs de cotisants. Les cotisants du régime des cultes (CAVIMAC) sont intégrés à ceux du régime général à compter de 2006, date à laquelle les effectifs du régime sont devenus affiliés au régime général.

Au-delà des facteurs purement démographiques, la dynamique de la population cotisante est également conditionnée par des aspects réglementaires. A ce titre, des mesures telles que le relèvement de l'âge légal de départ ou le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux ont des conséquences importantes sur l'évolution du nombre de cotisants des régimes.

En 2013, la hausse régulière des effectifs de cotisants serait en partie portée par l'évolution dynamique du nombre d'assurés cotisant aux régimes des indépendants (+4,0% artisans et commerçants confondus) et à la CNAVPL (+4,4%), l'arrivée de nouveaux cotisants auto-entrepreneurs se poursuivant.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 18 :

La notion d'actif cotisant sous-jacente au tableau ci-contre est dérivée de celle définie à l'article D. 134-4 du code de la sécurité sociale qui précise que :

« Est considéré comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de Sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation ».

Conformément à ce même article, « ne sont pas considérés comme cotisants actifs :

1° les affiliés mentionnés aux sections 3 [les étudiants] et 5 [les invalides de guerre] du chapitre 1^{er} du titre VIII du livre III ;

2° les assurés volontaires ;

3° les assujettis exonérés ou dispensés totalement du versement des cotisations. »

Cependant, par dérogation à l'article D. 134-4 du code de la Sécurité sociale, n'ont pas été retenus ici les actifs pour lesquels « les cotisations sont prises en charge par le fonds mentionné au chapitre V du titre III du livre I^{er} du présent code [Fonds de solidarité vieillesse] ». Ceci permet en effet de mieux estimer le nombre total d'actifs cotisant en propre à un régime donné.

En toute rigueur, le nombre total de personnes cotisant à l'un ou l'autre des régimes vieillesse présentés au 1^{er} juillet d'une année donnée ne peut être déduit de ce tableau en raison de doubles comptes : il est possible de cotiser simultanément à plusieurs régimes de base. Les données sur l'importance de ce phénomène, *a priori* plutôt rare, ne sont pas disponibles.

Les effectifs de fonctionnaires civils et militaires sont présentés ici séparément car leur évolution respective n'est pas identique, bien que cette distinction ne soit pas utile pour le calcul de la compensation démographique.